



Délai référendaire: 4 octobre 2018

Arrêté fédéral

**portant approbation des décisions 2009/1 et 2009/2
du 18 décembre 2009 amendant le Protocole de 1998 à la Convention
sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance,
relatif aux polluants organiques persistants**

du 15 juin 2018

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 18 octobre 2017²,

arrête:

Art. 1

¹ Les décisions 2009/1 et 2009/2 du 18 décembre 2009³ amendant le Protocole du 24 juin 1998 à la Convention du 13 novembre 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux polluants organiques persistants⁴, sont approuvées.

² Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

³ Lors de la ratification, le Conseil fédéral fera la déclaration suivante en se fondant sur l'art. 16, par. 3, du protocole modifié par la décision 2009/1:

«La Suisse approuvera les modifications à venir du protocole dans le cadre d'une procédure ordinaire de ratification, comme jusqu'ici, en se fondant sur l'art. 16, par. 3, du protocole.»

1 RS 101
2 FF 2017 7107
3 FF 2017 7119
4 RS 0.814.325

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 15 juin 2018

Le président: Dominique de Buman
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 15 juin 2018

La présidente: Karin Keller-Sutter
La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 26 juin 2018⁵

Délai référendaire: 4 octobre 2018

⁵ FF 2018 3779